

## **AIREXA**

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901  
49, rue de Miromesnil  
75008 PARIS

### **Convocation à l'assemblée générale de l'association Airexa**

Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Chère Madame, cher Monsieur,

Les adhérents de l'association Airexa sont invités à participer à l'assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2025 à 10h30 au **93, place Drouet d'Erlon 51100 Reims, Hôtel Continental**.

En cas de non atteinte du quorum requis pour délibérer valablement, une seconde assemblée générale délibérera sur le même ordre du jour à 11 heures à la même adresse.

#### **Ordre du jour**

- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
- Présentation des comptes et approbation des comptes
- Délégation de pouvoir au conseil d'administration
- Indemnités et avantages des administrateurs
- Cotisation d'association
- Modification des conditions générales du contrat souscrit par l'association auprès d'Aréas Vie.
- Election des administrateurs
- Informations sur la conversion du régime.
- Questions diverses

Les projets des résolutions et le modèle de pouvoir sont et joints à la présente lettre et téléchargeables sur <https://www.areas.fr/association-airexa>.

Vous pouvez donner mandat à un autre adhérent ou à votre conjoint. Les mandataires peuvent, à leur tour, remettre leurs pouvoirs à d'autres adhérents ou mandataires. Le nombre de pouvoirs dont un même adhérent peut disposer est limité à 2 sans que cet adhérent puisse disposer de 5 % des droits de votes.

Si vous souhaitez utiliser cette faculté, nous vous remercions de retourner au siège de l'association (adresse en entête) avant le 10 novembre 2025 le pouvoir figurant ci-après et aussi sur la page de l'association <https://www.areas.fr/association-airexa>, complété et signé et portant la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ». Tout pouvoir non complété ou non signé serait nul.

Nous vous prions de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président du Conseil d'administration,

Guillaume Baudet

## **POUVOIR ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AIREXA DU 14 NOVEMBRE 2025**

A retourner au siège social Airexa, 49 rue de Miromesnil à Paris 8<sup>ème</sup>  
avant le 10 novembre 2025

NOM et Prénom :

Demeurant :

Adhérent à l'Association AIREXA

n° du contrat en cours ou n° de rente :

Donne pouvoir à (Nom et prénom) :

Cochez la case correspondante :

Adhérent Airexa

Conjoint

pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 novembre 2025 à 10 heures 30  
(Pouvoir valable pour la seconde Assemblée en cas d'absence de quorum à la première).

Fait à

Signature :

## **PROPOSITION DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AIREXA DU 14 NOVEMBRE 2025**

- 1ère résolution : rapport du conseil d'administration  
L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité de l'association vote pour l'approbation des opérations réalisées.  
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / non adoptée à ...
- 2ème résolution : approbation des comptes  
L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture de l'état des comptes de l'association et des mouvements de l'année vote pour l'approbation de ceux-ci.  
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / non adoptée à ...
- 3ème résolution : délégation de pouvoir au conseil d'administration  
L'Assemblée générale vote pour la délégation au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants relatifs à des dispositions non essentielles – telles que définies par l'article R 141-6 du Code des assurances – des contrats d'assurance de groupe.  
Cette délégation porte sur les modifications non essentielles des contrats d'assurance consécutives aux évolutions des conditions réglementaires  
Le Conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée générale.  
En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus prochaine Assemblée générale.  
Conformément à l'article L 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée générale a seule qualité pour autoriser la modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance de groupe.  
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / non adoptée à ...
- 4ème résolution : indemnités et avantages des administrateurs  
Conformément à l'article 6 des statuts, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer à un montant maximum de 500 € par an les indemnités et avantages que le Conseil d'administration peut décider d'allouer par administrateur, le versement de cette indemnité étant subordonnée à la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration.  
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / non adoptée à ...
- 5ème résolution : cotisation d'association  
L'Assemblée Générale, à l'examen des comptes de l'association, décide de reconduire la cotisation associative à 0 euro pour 2026.  
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / non adoptée à ...
- 6ème résolution : modification des conditions générales  
Après présentation des modifications des conditions générales (en annexe), l'Assemblée décide l'adoption de ces conditions générales amendées.  
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / non adoptée à ...
- 7ème résolution : informations relatives à la conversion du régime  
Le nombre d'adhérents de l'association s'élève au 31/12/2024 à 1395 adhérents.

Le conseil rappelle, pour information, les dispositions suivantes prévues par le code des assurances

Article R441-26

Modifié par Décret n°2017-1172 du 18 juillet 2017 - art. 1

*Lorsque le nombre de participants à une convention, y compris non cotisants et retraités, est ou devient inférieur à 1 000 après l'expiration du délai prévu à [l'article R. 441-15](#), il est procédé à la conversion de la convention.*

*Conformément aux dispositions du I de l'article 2 du décret n° 2017-1172 du 18 juillet 2017, ces dispositions entrent en vigueur le 1er septembre 2017.*

Article R441-27

Modifié par Décret n°2017-1172 du 18 juillet 2017 - art. 1

*La conversion de la convention entraîne, dans un délai d'un an, la transformation des opérations faisant l'objet de la conversion en opérations de rentes viagères couvertes, intégralement et à tout moment, par des provisions mathématiques.*

*La part des provisions revenant à chaque adhérent dans la conversion des opérations considérées détermine la prestation que comporte l'opération d'assurance de substitution.*

*Cette répartition et le montant des prestations de l'opération d'assurance de substitution sont déterminés sur des bases techniques définies par arrêté du ministre chargé de l'économie.*

*Conformément aux dispositions du I de l'article 2 du décret n° 2017-1172 du 18 juillet 2017, ces dispositions entrent en vigueur le 1er septembre 2017.*

*Le nombre d'adhérents s'approchant du seuil de 1000, l'assureur ajuste la durée de son actif en conséquence et se prépare pour pouvoir procéder aux conversions évoquées au passif.*

*A la date de conversion, la valeur des contrats au cas particulier de chacun d'eux sera convertie en une rente viagère.*

Cette résolution est une information non soumise aux votes.